

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 04/09/1939 fixant les conditions de règlement de dettes commerciales résultant de l'importation de marchandises originaires ou en provenance de Tchécoslovaquie.

n° 04/09/1939

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

4 septembre 1939

Numéro JO

n° 515 du 31/10/1939

Date du numéro

31 octobre 1939

VISAS

Vu l'article 17 du décret du 28 décembre 1926 portant codification des lois douaniers

Vu le décret du 3 décembre 1931 visant le contrôle des importations originaires et en provenance de certains pays étrangers

Vu le décret du 1er septembre 1939 relatif aux interdictions et restrictions de rapports avec les ennemis et personnes se trouvant sur le territoire ennemi

Vu l'arrêté du 4 septembre 1939 fixant les conditions de règlement des dettes commerciales résultant de l'importation des marchandises originaires ou en provenance d'Allemagne,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les importateurs de marchandises originaires ou en provenance des territoires faisant partie de la Tchécoslovaquie qui à la date du 4 septembre 1939, étaient redevables de tout ou partie du prix de ces marchandises, devront, si leur dette est échue, en verser le montant à l'office de compensation près la chambre de commerce de Paris, 14, rue de Chateaubriand, Paris (8^e). Les dettes non encore exigibles devront faire l'objet, auprès du même organisme, d'une déclaration qui devra lui parvenir dans un délai maximum de quinze jours à dater de la publication du présent arrêté. Cette déclaration devra spécifier le montant de ces dettes sera également versé à l'office à la date de leur échéance.

Art. 2

Le présent arrêté, ainsi que l'arrêté du 4 septembre 1929, fixant les conditions de règlement des dettes commerciales résultant de l'importation des marchandises originaires ou en provenance d'Allemagne, sont applicables aux colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat français.

Art. 3

— Le Ministre des affaires étrangères, le Ministre du commerce, le Ministre des finances et le Ministre des colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui entrera en vigueur immédiatement.

Le Ministre des affaires étrangères, Georges BONNET. Le Ministre du commerce, Fernand GENTIN. Le Ministre des finances, Paul REYNAUD. Le Ministre des colonies, Georges MANDEL.